



## Recuperation de son appartement

Par **daniiii**, le **24/11/2011** à **15:19**

Bonjour,

Je me permet de vous contacter car je me pose une question, j'ai acheté un appartement que j'ai ensuite loué. Il s'avère qu'aujourd'hui j'en ai besoin pour mon usage particulier (pour y habiter en fait)

Est ce que je dois attendre la fin du bail ? (ou comme c'est pour mon usage je peux réclamer un départ rapide (et si oui quel préavis ?)

Cordialement

Par **corimaa**, le **24/11/2011** à **16:18**

Bonjour, vous devez donner le preavis de fin de bail au moins 6 mois avant la fin du bail, avec "reprise" pour motif

Vous ne pouvez pas le reprendre avant

Si vous ne le faites pas 6 mois avant, le bail repart pour 3 ans

Si c'est une location meublée, vous devez envoyer le preavis de fin de bail 3 mois avant la fin du bail

Par **cocotte1003**, le **24/11/2011** à **18:32**

Bonjour, vous devez attendre la fin d'une période triennale (3 6 9) pour que votre locataire soit obligé de partir et faire parvenir 6 mois avant (au plus tard) par LRAR ou par huissier. Attention si vous le faites par IRAR, il faut que le locataire prenne votre courrier avant 6 mois, vous tes au jour pret. Laissez vous de la marge pour pouvoir envoyer l'huissier dans les temps car le congé est donné dès son premier passage. Vous trouverez des modèles de lettre sur internet , surtout respectez scrupuleusement le texte (à la virgule près!!) cordialement